

COMMUNIQUÉ

Madame, Monsieur,

Après près de 4 ans de combats judiciaires, nous avons finalement obtenu en date du 7 février 2019 la rupture du bail commercial et l'expulsion de la société DISTILLERIE SEVERIN, qui avait cessé de payer ses loyers depuis 2014. La DISTILLERIE SEVERIN disposait dès lors d'un délai de 2 mois, accordé par le TGI de Pointe-à-Pitre, pour vider les lieux. Délai à courir, à compter de la signification du jugement, qui pour plusieurs raisons (lenteurs, etc.) n'a pu être fait que le 5 avril 2019, soit 2 mois plus tard. La DISTILLERIE SEVERIN devait donc libérer les locaux occupés et les remettre en état d'origine, au 6 juin 2019.

José PIRBAKAS, actionnaire majoritaire (65% du capital) et gérant de la DISTILLERIE SEVERIN, vexé de ne pas avoir pu obtenir tout ce qu'il voulait et surpris par cette décision de justice allant à son encontre, aura décidé de faire tout le mal qu'il pouvait avant de quitter le Domaine de Séverin.

Non content, depuis plusieurs semaines de commettre des dégradations sur les bâtiments loués par la DISTILLERIE SEVERIN (Enseigne historique « Le Domaine de Séverin » arrachée, plusieurs installations démontées sans autorisations, pan de mur totalement abattu...), il a décidé, comme nous le pressentions malheureusement de s'attaquer à la magnifique roue à aubes du Domaine de Séverin, achetée en 1933 par Henri MARSOLLE. Celle-ci, qui était jusqu'alors l'une des dernières encore en fonction dans les Antilles, d'une grande valeur historique et patrimoniale aura donc cessé de tourner le 4 juin 2019.

En effet, ce triste jour, qui restera dans de nombreuses mémoires, les équipes de José PIRBAKAS, qui était pour l'occasion accompagné de « vigiles » et d'hommes de main, ont débuté leur mauvaise action, en entamant la découpe au chalumeau, morceau par morceau, de cette pauvre roue à aubes, victime expiatoire de la haine et de la folie d'un homme.

Malgré la mobilisation immédiate de membres de notre famille, l'intervention dérisoire de Joseph MARSOLLE, âgé de 89 ans, tentant de protéger de son corps sa roue à aubes face à ces équipes de démolitions, et qui sera finalement évacué par les gendarmes arrivés sur place, nous n'aurons rien pu faire pour empêcher l'irréparable. Les gendarmes refusant d'intervenir, arguant du fait « qu'ils étaient toujours locataires et que jusqu'au 6 juin, ils peuvent démonter ce qu'ils veulent, mais qu'ils devront remettre en état en partant. Et puis, à partir du 6 juin vous pourrez venir déposer plainte ». Ceci est aberrant et incompréhensible ! Comment pouvez-vous laisser saccager cette roue à aubes, en imaginant que cette personne irait la remettre en place d'ici 2 jours ?! Totalement impensable, connaissant l'esprit de José PIRBAKAS, qui de plus assume totalement cet acte, en disant qu'ils vont « la remettre ailleurs ».

A plusieurs reprises, Joseph MARSOLLE, actionnaire minoritaire (35%) de la DISTILLERIE SEVERIN a rappelé par courrier et e-mail à José PIRBAKAS qu'il était le seul et unique propriétaire de la roue à aubes et de ses engrenages, qu'il avait hérité de son père Henri MARSOLLE. Faisant fi de ses courriers, José PIRBAKAS n'a pas hésité à s'y attaquer, la saccageant et l'emportant avec lui. Cela n'est rien d'autre que du vol et nous en donnerons évidemment les suites judiciaires qui s'imposent.

La roue à aubes du Domaine de Séverin n'a jamais fait partie des installations de la société DISTILLERIE SEVERIN, celle-ci ne figure d'ailleurs nulle part sur la liste des matériels immobilisés de la société. Cette roue à aubes appartient à Joseph MARSOLLE.

Tout sera mis en œuvre pour récupérer notre roue à aubes par voie judiciaire, mais cela est tellement dommage d'avoir laissé des gens la découper au chalumeau pour l'enlever... pourquoi avoir laissé faire ça ?

Nous avons ressenti à ce moment un fort sentiment d'abandon de la part des forces de l'ordre et de la force publique dans son ensemble, alors que nous avons prouvé en justice que nous avons été victimes des méthodes violentes de José PIRBAKAS.

Consciente du « bad-buzz » que cette attaque sur un élément patrimonial et historique Guadeloupéen pouvait engendrer, la direction de la DISTILLERIE SEVERIN a publié un communiqué truffé d'approximations, de

mensonges et d'omissions commodes, afin de se faire passer pour une victime alors que c'est bien José PIRBAKAS qui n'a cessé de nous agresser et de nous harceler depuis 2014 en vue de nous faire craquer et de récupérer tout le Domaine de Séverin.

Cependant, les faits sont têtus et inflexibles. En vue de rétablir la vérité et mettre la direction de la DISTILLERIE SEVERIN face à ses mensonges et ses incohérences, nous vous proposons ci-après quelques commentaires sur leur communiqué.

Merci de votre soutien à tous, le Domaine de Séverin retrouvera très bientôt son calme, et nous serons dès-lors en mesure de panser nos plaies et d'entamer la reconstruction afin de toujours vous proposer une agréable visite dans notre beau Domaine.

Sainte-Rose, le 06/06/2019
FAMILLE MARSOLLE

« FACT CHECKING »

Communiqué du 05/06/19 de la DISTILLERIE SEVERIN

“

Bonjour à tous,

Comme vous le savez la DISTILLERIE SEVERIN a été vendue de plein gré par ses anciens propriétaires en 2014 pour cause de mauvaise gestion (financière).

Check : Quand on communique des informations sur de tels sujets, il convient d'être précis. La DISTILLERIE SEVERIN n'a pas été simplement « vendue par ses anciens propriétaires », mais, les actionnaires de la DISTILLERIE SEVERIN ont vendu 65% des parts sociales de la société à José PIRBAKAS, qui devenait au passage majoritaire et prenait la gérance, le 1^{er} juillet 2014.

Par ailleurs, les raisons de l'ouverture du capital à José PIRBAKAS n'étaient pas en raison de mauvaise gestion. Ceci est une affirmation fautive qui pourrait vous valoir une poursuite pour diffamation.

Les raisons de la vente sont multiples et complexes. La DISTILLERIE SEVERIN après avoir passé de mauvaises années, commençait à remonter la pente. Puis vint l'année 2009, avec ses grèves générales, qui ont quasiment condamné la société, fragile. A partir de cette année-là, la gestion de la DISTILLERIE SEVERIN fut une bataille permanente afin de la maintenir à flot et éviter un dépôt de bilan qui aurait pu s'avérer fatal. Il a été décidé de chercher un partenaire financier afin de rassurer les partenaires bancaires et nous accompagner dans les investissements à réaliser. Celui-ci devait à la base être minoritaire, mais à la suite de manœuvres, il a finalement pu passer majoritaire. J'invite ceux qui souhaitent avoir plus d'informations concernant le déroulement des cessions de parts sociales à nous contacter ou à lire l'article de Rumporther (<https://rumporther.com/distillerie-severin/>) écrit en 2017, qui est assez complet.

A ce moment les négociations entre les parties se sont déroulées dans de très bonnes conditions. L'acquisition de la DISTILLERIE SEVERIN selon le contrat, se délimitait par :

Check : Bon, là, c'est assez dense, donc nous allons fractionner. Un peu comme ce que vous avez fait avec la roue à aubes de Joseph MARSOLLE...

Déjà, pour commencer, il n'y a pas à proprement parler de « contrat » qui pourrait se délimiter. Il s'agissait de cessions de parts sociales. C'est-à-dire que des parts sociales d'une société changeaient simplement de main, passant de celles des MARSOLLE à José PIRBAKAS.

Pour faire simple, José PIRBAKAS devenait co-propriétaire d'une société qui elle-même était propriétaire de plusieurs éléments corporels (machines : telles que la ligne de broyage, la ligne d'embouteillage, les fûts de vieillissements, les stocks de produits, etc.) et incorporels (fonds de commerce, marques). Les éléments qui appartiennent à la DISTILLERIE SEVERIN et sont toujours exploités apparaissent dans ce que l'on appelle « la liste des immobilisations ».

Ainsi, la liste ci-dessous, reprenant des « zones » louées n'est pas pertinente.

- une zone de broyage/distillation (l'ensemble des machines présentes et utiles à l'élaboration de nos rhums : colonne à distiller, hache canne, roue à aube etc.)

Check : La DISTILLERIE SEVERIN est bien propriétaire de matériels présents dans cette zone, telle que la colonne à distiller, le hache-canne, la ligne de broyage, la chaudière). Nombre de ces matériels figurent d'ailleurs dans la liste des immobilisations de la société (demandez à votre expert-comptable). Et non, la roue à aubes, ne fait pas partie des matériels vous appartenant. Comme signalé à de multiples reprises à José PIRBAKAS, le seul propriétaire de cette roue à aubes est Joseph MARSOLLE.

- une zone d'embouteillage (l'ensemble des machines présentes et utiles à l'élaboration de nos rhums et punches)

- les chais de vieillissement (l'ensemble des fûts présents et utiles à l'élaboration de nos rhums vieux)

- une zone de stockage (l'ensemble des machines présentes et utiles au stockage)
- une zone de secrétariat

Check : Aucune « zone de secrétariat » n'est apparent dans le bail commercial, il y a bien un « bureau-balance » et un « étage, bureau ».

- une zone de commercialisation (boutique)

Check : Ah... encore une de vos actions illicites. L'ouverture d'un local commercial dans un local destiné à un usage de bureau, ceci en violation (encore une fois) du bail commercial.

Dès lors, le fonds de commerce nous appartient donc.

Check : Oui, le fonds de commerce de la DISTILLERIE SEVERIN appartient à la DISTILLERIE SEVERIN. Je ne pense pas que quiconque puisse remettre en cause cela. En revanche, la composition et l'étendue de ce fonds... Là, c'est une question autrement plus intéressante.

Nb : nous avons en location le foncier.

Check : Le foncier et les bâtiments. Le bail commercial est très clair à ce sujet, vous aviez en location 8 bâtiments, précisément désignés.

Dans la même année, la DISTILLERIE SEVERIN a décidé d'augmenter les prix de vente de ses produits à l'ensemble de sa clientèle car ceux-ci étaient excessivement bas d'où le déficit financier de celle-ci.

Check : Faux. Déjà, vous n'avez pas augmenté les prix de l'ensemble de la clientèle. Il y a au moins les magasins Leader Price dont les prix n'ont pas bougé. Ensuite, il est également faux de dire que le « déficit venait de prix bas ». Ne vous en déplaise, les membres de l'ancienne direction savent calculer des prix de revients et ont parfaitement défendu ce fait en justice.

La boutique présente sur le site a donc décidé de son plein gré de rompre les relations commerciales avec la Distillerie. Les clients visitant le Domaine se retrouvèrent donc déçus de leur visite car ceux-ci ne pouvaient se procurer les rhums de la DISTILLERIE SEVERIN. En effet, dans cette boutique, ils y trouvent tous les rhums de la Guadeloupe exceptés celui pour lequel ils ont effectué une visite.

Check : Nous avons bien compris qu'il est de coutume chez vous de fermer les yeux sur les décisions de justice rendues contre vous. Mais, cette question de l'arrêt de la vente des rhums & punches SEVERIN à la boutique du Domaine a été traitée par le Tribunal Mixte de Fort de France, qui dans son jugement rendu le 29 mars 2018 vous a condamné pour rupture brutale des relations commerciales établies. Il ne souffre donc d'aucune contestation, que c'est bien la DISTILLERIE SEVERIN, qui a refusé du jour au lendemain de vendre ses produits à la boutique et s'est rendue coupable de rupture des relations commerciales.

C'est la raison pour laquelle, en 2015 nous avons ouvert une boutique située en face de la zone de broyage (il y avait donc deux boutiques sur le site). Celle-ci fut indiquée par de nombreuses affiches de façon à ce que les visiteurs puissent être informés de la présence de celle-ci sur les lieux. Cependant, à peine le dos tourné, elles étaient arrachées par les anciens propriétaires, refusant que les clients se rendent à notre boutique. Par ailleurs, dans le but de détourner davantage les clients de la trajectoire de notre boutique, des signaux au sol ainsi que des panneaux de restrictions ont été mis en place par les anciens propriétaires interdisant donc les clients de franchir la zone déterminée (zone de broyage).

Check : Comme écrit précédemment, cette boutique a été ouverte de manière illicite et en totale violation du bail commercial liant nos deux sociétés. Si nous confirmons les mises en place de signalétiques horizontales et verticales ayant pour but de restreindre l'accès à la zone de broyage, nous contestons toutes vos autres allégations mensongères. Par ailleurs, il est assez cocasse que vous vous plaigniez de la mise en place de moyen de restreindre le passage des touristes, alors que dans un courrier, José PIRBAKAS se plaignait justement de la présence de touristes, empêchant soi-disant ses ouvriers de travailler...

Les clients les plus "vaillants" ayant franchis la ligne d'interdiction afin de se rendre à notre boutique nous ont donc affirmé les propos suivants nous concernant "La Distillerie Séverin n'existe plus", "Les rhums Séverin

n'existent plus", "Le broyage de la canne est uniquement réalisé dans le but de montrer le déroulement de la fabrication du rhum" etc.

Constatant le peu de rentabilité que nous rapportait l'ouverture de notre boutique, nous avons donc décidé de mettre en suspend celle-ci, ne renouvelant pas le contrat de l'hôtesse d'accueil.

A ce jour, nous avons remboursé tous les créanciers des anciens propriétaires et, sommes à jour de l'ENSEMBLE de nos charges ainsi que de l'ENSEMBLE de nos loyers.

Check : Vous vouliez probablement écrire que la DISTILLERIE SEVERIN a remboursé tous ses créanciers ? Il est satisfaisant d'apprendre que la société est à jour de ses charges.

Néanmoins, vous vous trompez en affirmant que vous êtes à jour des loyers. En effet, nous vous rappelons que vous avez été récemment condamné par le TGI de Pointe-à-Pitre, qui a cassé le bail en date du 25 octobre 2015, que vous êtes dès lors occupant sans droit ni titre, et que vous devez payer des indemnités d'occupation. Il est vrai que nous avons perçu une partie du montant demandé, mais pas la totalité.

Par ailleurs, vous affirmez être à jour de vos créanciers, mais, il vous reste pourtant des dommages et intérêts à payer sur vos procès.

Après ces cinq années d'affrontement, les anciens propriétaires ont à nouveau de leur plein gré, pris la décision de ne pas renouveler le bail et ainsi condamner tous les salariés au chômage.

Check : Encore une fois, vous travestissez la réalité. Le bail commercial a été cassé en date du 25 octobre 2015 par le TGI de Pointe-à-Pitre dans une décision rendue le 7 février 2019, suite au non-paiement des loyers depuis 2014. La DISTILLERIE SEVERIN a été condamnée à payer des indemnités d'occupation, des dommages et intérêts et doit quitter les locaux qu'elle occupait depuis 2010.

La seule et unique personne responsable, aujourd'hui, de la casse sociale qui risque de survenir, est José PIRBAKAS, qui par ses décisions égoïstes et contraires aux intérêts de la DISTILLERIE SEVERIN, l'a mise gravement en danger, aboutissant à cette situation dramatique. Il est à garder en mémoire que si nous avons pris, à l'époque, la décision douloureuse de vendre et céder le contrôle de notre distillerie à José PIRBAKAS, c'était en vue d'assurer sa pérennité ainsi que celle des emplois.

Il apparaît dorénavant indiscutable que nous nous sommes lourdement trompés dans le choix du repreneur, dont les actes, mettent dorénavant en danger les emplois qui avaient été créés sur CADET par la famille MARSOLLE dès 1928. Malheureusement, nous ne pouvons pas réécrire l'histoire, mais il est bien clair, sachant ce que nous savons dorénavant, que jamais José PIRBAKAS n'aurait eu l'opportunité d'acheter une seule part sociale de notre petite distillerie familiale.

Dans le but de contribuer et conserver notre savoir-faire ancestrale détenu par l'ensemble de notre personnel, nous avons choisi pour meilleure option de délocaliser la DISTILLERIE SEVERIN et donc de mettre fin à cette guerre.

Check : Pour être bien clair, José PIRBAKAS ne dispose d'aucun savoir faire en matière de rhum, et encore moins ancestral. Le fait d'être actionnaire majoritaire d'une distillerie, ne fait pas pour autant, automatiquement, de vous un rhumier. Les recettes et le savoir-faire mis en application aujourd'hui par les salariés de la DISTILLERIE SEVERIN, découlent effectivement d'un savoir-faire ancestral, celui de la famille MARSOLLE, rhumiers de père en fils depuis 1893, dont l'histoire a débuté avec la Distillerie de LA LISE à BOUILLANTE.

Pour ce faire, nous emportons dans le cadre de notre déménagement tous les attributs appartenant à la DISTILLERIE SEVERIN.

Concernant la roue à aube, celle-ci fait en effet partie du patrimoine de notre île mais également de celle de notre Distillerie. Par conséquent, nous avons pris la décision non de la détruire mais de la démonter dans le but de faciliter le transport de celle-ci. Une fois sur les lieux, elle sera remontée et rénovée afin de lui donner une seconde vie.

Check : La roue à aubes n'appartient pas à la DISTILLERIE SEVERIN. Elle appartient à Joseph MARSOLLE, qui l'a reçue en héritage de son père Henri MARSOLLE. Vous avez massacré au chalumeau un authentique objet d'archéologie industrielle, sans vergogne et en totale immoralité. Prétendre l'avoir découpé pour faciliter son transport en vue de son déplacement est une aberration sans nom. Nous mettrons en œuvre les moyens nécessaires afin de faire valoir (une nouvelle fois) nos droits et récupérer cette malheureuse roue qui a eu la malchance de passer entre vos mains.

Ne vous inquiétez pas, nous avons suffisamment de stock afin de répondre et satisfaire aux besoins de tous nos clients ! Si vous souhaitez avoir d'autres informations, n'hésitez pas à nous contacter.

La DISTILLERIE SEVERIN a de très beau jour devant elle et compte bien développer davantage le patrimoine guadeloupéen.

Check : Etant toujours actionnaire de la DISTILLERIE SEVERIN par l'intermédiaire de Joseph MARSOLLE, nous sommes au contraire très inquiets de l'avenir de la société, dont la situation financière, commerciale et industrielle s'est dramatiquement dégradée depuis la prise de gestion de José PIRBAKAS en 2014. Nous continuerons à suivre la situation de près, mais nous demeurons pessimistes, au vu de l'orientation et des décisions ubuesques prises par la gérance.

La Distillerie Séverin

“

Fait à Sainte-Rose, le 06/06/2019